

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOM EN CÔTE DU PAYS DIEPPOIS

L'ASA Pays de Dieppe organise le Dimanche 09 Juin 2024 avec le concours de l'association Dieppe Rallye et l'association Arques Auto Sport, le 3ème Slalom en côte du Pays Dieppois.

Cette compétition compte pour la Coupe de France des Slaloms 2024 et le Championnat de la Ligue du Sport Automobile de Normandie 2024.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile de Normandie sous le numéro 25 en date du 20/03/2024, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 234 en date du 20/03/2024.

Organisateur technique

Nom : ASA Pays de Dieppe

Adresse : 8 rue Claude Groulard – Parking de la Barre 76200 Dieppe

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

| | | |
|--|-------------------------|------------------------|
| Président du Collège des Commissaires Sportifs |Françoise MAWDSLEY | Licence n°1653 |
| Commissaires Sportifs | Hubert VERGNORY | Licence n°7092 |
| | Christian BOUCHARD | Licence n°35065 |
| Directeur de Course | Edouard MATHIOT | Licence n°208309 |
| Directeur de Course Adjoint | Gabriel GIANOLIO | Licence n° |
| Directeur de Course Stagiaire | catherine QUESNEL | Licence n°133279 |
| Commissaire Technique responsable | Jean BOUQUET | Licence n°3387 |
| Commissaires Techniques adjoints | Jean-Louis AUBLE | Licence n°4592 |
| | Jean BOUQUET | Licence n°3387 |
| Médecin responsable | Dc Hervé GALLOIS | Licence n°332301 |
| Chargé de la mise en place des moyens | Olivier JEAN | Licence n°260523 |
| Chargé des relations avec les concurrents (CS) | Jean AUBERT | Licence n°245502 |
| Chargé de presse | Paul HAUCHECORNE | Licence n°213476 |
| Chargé des Commissaires de route | Laurent PANIER | Licence n°253359 |
| Chronométrateurs | Angélique AVENEL | Licence n°205351 |
| | Raphael VOISIN | Licence n°211834 |
| Chronométrateur stagiaire | Maryse DEMINGUET | Licence n° |
| | Laurent PESCE | Licence n° |

1.2P. HORAIRES

| | | | |
|---|--------------------|---|--|
| Clôture des engagements | Mardi 04 Juin 2024 | à 23h59 | |
| Publication de la liste des engagés | Jeu. 06 Juin 2024 | | |
| Vérifications administratives | Sam. 08 Juin 2024 | de 16h00 à 18h15 | Mairie 76590 Longueville sur Scie |
| | Dim. 09 Juin 2024 | de 07h00 à 08h15 | Mairie 76590 Longueville sur Scie |
| Vérifications techniques | Sam. 08 Juin 2024 | de 16h15 à 18h30 | Rue du régiment de Maisonneuve 76590 Longueville sur Scie |
| | Dim. 09 Juin 2024 | de 07h15 à 08h30 | Rue du régiment de Maisonneuve 76590 Longueville sur Scie |
| 1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs | Dim. 09 Juin 2024 | à 08h00 | Auto Ecole Peignon 5 rue Gauthier Giffard 76590 Longueville sur Scie |
| Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège. | | | |
| Essais non chronométrés | Dim. 09 Juin 2024 | de 08h30 à 10h45 | |
| Affichage de la liste des concurrents à prendre part aux essais | Dim. 09 Juin 2024 | 09h30 | Auto Ecole Peignon 5 rue Gauthier Giffard 76590 Longueville sur Scie |
| Essais chronométrés | Dim. 09 Juin 2024 | de 10h45 à 12h00 | |
| Affichage de la liste des concurrents à prendre part à la course | Dim. 09 Juin 2024 | A l'issue des essais chronos | Auto Ecole Peignon 5 rue Gauthier Giffard 76590 Longueville sur Scie |
| 1 ^{ère} manche de course | Dim. 09 Juin 2024 | à partir de 13h30 | |
| 2 ^{ème} manche de course | Dim. 09 Juin 2024 | à l'issue de la 1 ^{ère} | |
| 3 ^{ème} manche de course | Dim. 09 Juin 2024 | à l'issue de la 2 ^{ème} | |
| Affichage des résultats provisoires | Dim. 09 Juin 2024 | Après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé | Auto Ecole Peignon 5 rue Gauthier Giffard 76590 Longueville sur Scie |
| Remise des prix | Dim. 09 Juin 2024 | A la levée du parc fermé | Place de la Mairie 76590 Longueville sur Scie |

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage Opel – Rouxmesnil-Bouteilles.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 08h30 heures.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Cet article est destiné à recueillir toutes les modifications ou adjonctions apportées par l'organisateur au règlement particulier type. La numérotation des articles devra être scrupuleusement respectée.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Asa Pays De Dieppe
302, rue du château 76730 Auppegard
asapaysdedieppe.poppo@orange.fr / 06.10.67.72.95

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard à la date de clôture des engagements indiquée au paragraphe 1.2P.

Les frais de participation sont fixés à 190 €, réduits à 95 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les concurrents licenciés à l'ASA PAYS DE DIEPPE bénéficieront d'une réduction de 10 €, le montant des frais de participation sera pour eux de 85 €.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si sept jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Les concurrents déclarant forfait avant le début des vérifications seront intégralement remboursés.

Les concurrents ayant pris le départ d'une manche d'essais ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 110 dont 30 peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC et Classic.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

Les publicités obligatoires et optionnelles seront précisées par un communiqué de l'organisateur, qui sera remis lors des vérifications.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le 3ème Slalom en Côte du Pays Dieppois a le parcours suivant (Voir plan en annexe)

La course se déroulera en **3 manches**.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : Dans l'ordre décroissant, doubles-montes, puis les autres concurrents jusqu'au n° 1.

Les départs seront donnés par des feux.

Longueur du parcours en mètres : **1 780 Mètres**.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés Rue du Général de Gaulle 76590 LONGUEVILLE SUR SCIE ainsi que dans l'enceinte de « l'ancienne Laiterie »

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 12h00, le Samedi 08 Juin 2024.

Les remorques devront être garées sur l'emplacement prévu dans l'enceinte de l'ancienne Laiterie Rue du Général de Gaulle 76590 Longueville Sur Scie (un Fléchage sera mis en place).

Il sera demandé aux concurrents :

- De ne pas mettre en marche les moteurs avant 7h00 le Dimanche 09 Juin 2024.
- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m X 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

1/ Pendant les essais et la course : *Auto-école Peignon, 5 rue Gauthier Giffard 76590 Longueville sur Scie*

2/ Pendant les vérifications au parc des vérifications : *rue du régiment de Maisonneuve 76590 Longueville sur Scie*

3/ Pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée : *Auto-école Peignon, 5 rue Gauthier Giffard 76590 Longueville sur Scie*

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée :

Lieu *Auto-école Peignon, 5 rue Gauthier Giffard 76590 Longueville sur Scie*

Téléphone permanence n° 06.69.47.98.45

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

Les voitures VHC, Classic et Loisir partiront avant le slalom moderne.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Conforme au Règlement Standard des Slaloms.

- | | |
|--|--|
| ■ Echauffement des pneumatiques : | - Exclusion de l'épreuve |
| ■ Passage dans un ordre différent que celui prévu | - 5 Secondes ajoutées à la manche |
| ■ Quille renversée ou déplacée : | - 1 Secondes par quille |
| ■ Quille d'arrivée renversée, déplacée ou dépassée : | -10 Seconde dans la manche |
| ■ Porte manquée, erreur de parcours : | - Exclusion de la manche |
| ■ Non-participation à au moins une manche d'essais : | - Décision du collège des commissaires |

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure ou cumul de 2 des manches.

Les classements provisoires seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, et Classic),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic
- 1 classement pour les voitures de Fol'Car

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.3P. COUPES

Une coupe sera remise aux 3 premiers du classement général, ainsi qu'aux 3 premiers du classement « Loisir », aux 3 premiers du classement « VHC », aux 3 premiers du classement « Classic ».

Toute personne classée se verra remettre une récompense. Les coupes et récompenses non retirées lors de la remise des prix seront acquises à l'organisateur.

10.4P. PODIUM

Voir Article 1.2p.

Un podium sera prévu après l'arrivée, avec la présentation des concurrents recevant une coupe.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.

10.6P. TIRAGE AU SORT

A la fin de la remise des prix, un tirage au sort sera organisé pour gagner un engagement au Slalom en Côte du Pays Dieppois 2025. Seuls les concurrents 2024 pourront y participer.

ANNEXE

